

Nature de l'acte: 3.5

DECISION N° 2025 87

Mis en ligne le az la 12.25.

CONCESSION N°1482 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR RENOUVELLEMENT N°2025-000033 - FAMILLE COUCKE - ÎLOT 2 RANG 12 TOMBE 3

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandant, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 30 mai 2025 par M. COUCKE Richard, domicilié à Billère (Pyrénées-Atlantiques), 3 rue du Clémont, et relative au renouvellement d'une concession de terrain au Cimetière du Bon Pasteur à l'effet d'y conserver une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1:

Il est accordé au Cimetière du Bon Pasteur, à M. COUCKE Richard et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale COUCKE, le renouvellement d'une concession de terrain de 30 ans, prenant effet le 18 juin 2025 et arrivant à expiration le 18 juin 2055 moyennant la somme de quatre cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000033.

ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la ville, transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 3 0 JUIN 2025

Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ PREMIER ADJOINT